

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LES SOCIETES

**AMBROSIA INVESTMENTS AM**

et

**JOLT CAPITAL**

agissant au nom et pour le compte du fonds

**JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCI**

PRESENTEE PAR



**ODDO BHF**

Banque présentatrice et garante

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE AMBROSIA INVESTMENTS AM ET DU FONDS JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCI REPRESENTE PAR LA SOCIETE JOLT CAPITAL**

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Ambrosia Investments AM et du fonds Jolt Targeted Opportunities FPCI représenté par Jolt Capital a été déposé auprès de l'AMF le 3 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Ambrosia Investissements AM et de Jolt Capital.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par Ambrosia Investments AM et Jolt Capital agissant au nom et pour le compte du fonds du fonds Jolt Targeted Opportunities FPCI dont elle assure la gestion (les « **Initiateurs** »), visant les actions d'Alpha MOS, visée par l'AMF le 3 décembre 2024, sous le visa n° 24-508, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Alpha MOS ([www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com)) et peuvent également être obtenus sans frais auprès

d'Ambrosia Investments AM (18, rue Albert Philippe, L2331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), de Jolt Capital (56/58 rue de Ponthieu, 75008 Paris) agissant au nom et pour le compte de Jolt Targeted Opportunities FPCI et de ODDO BHF SCA (12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris).

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## Table des matières

<b>1. PREAMBULE</b> .....	4
<b>2. PRÉSENTATION DES INITIATEURS</b> .....	5
<b>2.1. Informations générales concernant les Initiateurs</b> .....	5
2.1.1. <i>Sièges sociaux</i> .....	6
2.1.2. <i>Formes et nationalités</i> .....	6
2.1.3. <i>Registre du commerce</i> .....	6
2.1.4. <i>Dates d'immatriculation et durées</i> .....	6
2.1.5. <i>Exercice social</i> .....	6
2.1.6. <i>Objet social</i> .....	6
2.1.7. <i>Approbation des comptes</i> .....	7
2.1.8. <i>Dissolution et liquidation</i> .....	8
<b>2.2. Informations générales relatives au capital social des Initiateurs</b> .....	8
2.2.1. <i>Capital social</i> .....	8
2.2.2. <i>Forme des titres</i> .....	9
2.2.3. <i>Droits et obligations attachés aux titres</i> .....	9
2.2.4. <i>Transfert des titres</i> .....	10
2.2.5. <i>Autres titres / droits donnant accès au capital</i> .....	11
2.2.6. <i>Répartition du capital</i> .....	11
<b>2.3. Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes des Initiateurs</b> .....	11
2.3.1. <i>Direction</i> .....	11
2.3.2. <i>Révocation des dirigeants</i> .....	12
2.3.3. <i>Pouvoirs des dirigeants</i> .....	12
2.3.4. <i>Rémunération des dirigeants</i> .....	13
2.3.5. <i>Décisions des associés</i> .....	13
2.3.6. <i>Commissaires aux comptes</i> .....	14
<b>2.4. Description des activités des Initiateurs</b> .....	14
2.4.1. <i>Evènements exceptionnels et litiges significatifs</i> .....	14
2.4.2. <i>Effectifs</i> .....	14
<b>2.5. Contrôle des Initiateurs</b> .....	14
<b>3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES INITIATEURS</b> .....	15
<b>3.1. Données financières sélectionnées</b> .....	15
<b>3.2. Frais et financement de l'Offre</b> .....	16
<b>3.3. Modalités de financement de l'Offre</b> .....	16
<b>4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT</b> .....	17

## 1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par (i) Ambrosia Investments AM, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 18, rue Albert Philippe, L2331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le numéro d'identification est B215523, agissant de concert avec (ii) Jolt Capital, dont le siège social est situé 56/58, rue de Ponthieu, 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 535 249 387 R.C.S. Paris, agissant au nom et pour le compte du fonds Jolt Targeted Opportunities FPCI, dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« **Offre** »), aux termes de laquelle les Initiateurs agissant de concert, proposent de manière irrévocable aux actionnaires de la société Alpha MOS, société anonyme dont le siège social est situé Immeuble le Colombus 4 rue Brindejonc des Moulinais ZAC de la Grande Plaine 31500 Toulouse, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 389 274 846 (« **Alpha MOS** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013421286, mnémonique « ALNEO », d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions au prix de cinquante centimes (0,50 €) par action Alpha MOS (le « **Prix d'Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF ODDO BHF SCA (ci-après, l'« **Établissement Présentateur** »), a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF le 18 octobre 2024 pour le compte des Initiateurs.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 3 décembre 2024.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

A la date de la Note d'Information, après l'acquisition sur le marché d'un total de 746 321 actions depuis le dépôt du projet de note d'information auprès de l'AMF le 18 octobre 2024 conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF (373 160 actions par Ambrosia Investments AM et 373 161 actions par Jolt Targeted Opportunities FPCI), représentant un total de 2,88 % du capital et 3,26 % des droits de vote théoriques<sup>1</sup> :

- Ambrosia Investments AM détient 11 913 965 actions Alpha MOS représentant 15 964 618 droits de vote, soit une participation de 45,98 % du capital et 46,91 % des droits de vote théoriques de la Société ;
- Jolt Targeted Opportunities FPCI détient 11 913 965 actions Alpha MOS représentant 15 964 618 droits de vote, soit une participation de 45,98 % du capital et 46,91 % des droits de vote théoriques de la Société.

A la date de la Note d'Information, les Initiateurs détiennent ainsi de concert un total de 23 827 930 actions Alpha MOS représentant 31 929 236 droits de vote théoriques, soit une participation de concert de 91,97 % du capital et 93,81 % des droits de vote théoriques de la Société.

Les conditions de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la suite de l'Offre sont ainsi d'ores et déjà réunies.

L'Offre porte sur la totalité des actions Alpha MOS existantes à l'exclusion des 23 827 930 actions détenues par les Initiateurs soit, à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum de 2 142 492 actions de la Société (dont 2 081 786 actions existantes et 60 706 actions susceptibles d'être

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un nombre total de 25 909 716 actions représentant 34 035 199 droits de vote théoriques de la Société en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (information communiquée par la Société au 31 août 2024 inchangée depuis cette date).

émises pendant la période d'Offre)<sup>2</sup>. Sur la base du nombre total d'actions susceptibles d'être acquises et du Prix d'Offre de 0,50 euro par action le montant de l'Offre est de 1 071 246 euros payable par les Initiateurs à parité.

Ainsi l'Offre valorise la Société à 12,95 millions d'euros (Prix d'Offre rapporté à l'intégralité du capital de la Société).

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur (i) les actions susceptibles d'être émises sur exercice des 796 103 options de souscription d'actions (les « **Options de Souscription d'Actions** ») attribuées par la Société, ayant un prix d'exercice (2,45 €) significativement supérieur au Prix d'Offre et (ii) les 2 802 228 obligations convertibles en actions (les « **Obligations Convertibles en Actions** »), ni sur les actions susceptibles d'être émises en cas de conversion de ces Obligations Convertibles en Actions. Il est précisé que le nombre d'actions émises au résultat de la conversion de ces Obligations Convertibles en Actions si celle-ci devait être demandée par leur porteur après mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire serait de 1 139 117 actions de la Société, compte tenu du prix de conversion de 2,46 € par action.

Les principales caractéristiques des Obligations Convertibles en Actions sont les suivantes :

- Valeur nominale de 1 € chacune
- Maturité : décembre 2029 (7 ans après émission)
- Prix de conversion : 2,46 €
- Taux de conversion : « N » actions ordinaires, au cours de conversion, à savoir 2,46 € par action arrondi au nombre immédiatement inférieur
- L'obligataire peut, aux termes du contrat d'émission des Obligations Convertibles en Actions, solliciter à tout moment la conversion à compter de la date d'émission (sans préjudice de l'engagement pris par l'obligataire de ne pas les exercer pendant la période d'Offre et jusqu'à la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire)
- Une première tranche de 197 771 Obligations Convertibles en Actions a été partiellement remboursée en juillet 2024 pour un montant de 197 771 €.

À l'exception des Options de Souscription d'Actions et des Obligations Convertibles en Actions, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Le contexte et les termes de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.15 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

## **2. PRÉSENTATION DES INITIATEURS**

### **2.1. Informations générales concernant les Initiateurs**

Les informations présentées dans le présent document portent sur Ambrosia Investments AM et Jolt Capital qui gère le fonds Jolt Targeted Opportunities FPCI lequel n'a pas de personnalité morale.

---

<sup>2</sup> Actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice de 60 706 Options de Souscription d'Actions exerçables avant l'issue de l'Offre, pour lesquelles les titulaires n'ont pas contracté d'engagement de non-exercice de leurs options.

### *2.1.1. Sièges sociaux*

Le siège social d'Ambrosia Investments AM est situé 18, rue Albert Philippe – L2331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de Jolt Capital est situé 56/58, rue de Ponthieu – 75008 Paris.

### *2.1.2. Formes et nationalités*

Ambrosia Investments AM est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Jolt Capital est une société par actions simplifiée de droit français.

### *2.1.3. Registre du commerce*

Ambrosia Investments AM est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B215523.

Jolt Capital est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 535 249 387.

### *2.1.4. Dates d'immatriculation et durées*

Ambrosia Investments AM a été immatriculée le 16 juin 2017. Sa durée est illimitée.

Jolt Capital a été immatriculée le 12 octobre 2011. Sa durée est de 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### *2.1.5. Exercice social*

L'exercice social d'Ambrosia Investments AM commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social d'Ambrosia Investments AM a débuté à la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et s'est clôturé le 31 décembre 2017.

L'exercice social de Jolt Capital commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social de Jolt Capital a débuté à la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et s'est clôturé le 31 décembre 2011.

### *2.1.6. Objet social*

#### a. Ambrosia Investments AM

Conformément à l'article 3 des statuts d'Ambrosia Investments AM, la société a pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises cotées ou non cotées, sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée cotée ou non cotée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise cotée ou non cotée. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un

portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société peut en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. En tout état de cause, la société ne devra pas effectuer une activité réglementée dans le secteur financier.

La société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change et de taux d'intérêt et autres risques.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement, favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### b. Jolt Capital

Conformément à l'article 3 des statuts de Jolt Capital, la société a pour objet :

- La recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cession d'entreprises, de souscription, d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ;
- toutes prises de participations ;
- l'exercice d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et conforme au programme d'activité présenté ;
- la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet, similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

#### *2.1.7.Approbation des comptes*

##### a. Ambrosia Investments AM

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la société sont arrêtés et le gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la société.

Les associés doivent approuver les comptes de la société dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice lors d'une assemblée générale ou par décision écrite unanime.

b. Jolt Capital

A la clôture de chaque exercice, le président de Jolt Capital dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existants à cette date. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de Commerce. Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la société et un état des sûretés consenties par elle.

Le président de Jolt Capital établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par le Code de Commerce. Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi. Le cas échéant, le président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

L'associé unique ou la collectivité des associés sont compétents pour approuver les comptes et affecter les bénéfices.

*2.1.8. Dissolution et liquidation*

a. Ambrosia Investments AM

Hormis les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution d'Ambrosia Investments AM par décision de la collectivité des associés.

b. Jolt Capital

Hormis les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi et sauf prorogation régulière, il y aura dissolution de Jolt Capital à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de la collectivité des associés prise en assemblée.

**2.2. Informations générales relatives au capital social des Initiateurs**

*2.2.1. Capital social*

A la date de la Note d'Information :

- le capital social d'Ambrosia Investments AM s'élève à 1.000.000 €, divisé en 100.000 parts sociales ordinaires et 900.000 parts sociales préférentielles<sup>3</sup> de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées ; et
- le capital social de Jolt Capital est fixé à la somme de 497.631 €, divisé en 497.631 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

---

<sup>3</sup> 100.000 parts préférentielle de classe A, 100.000 parts préférentielle de classe B, 100.000 parts préférentielle de classe C, 100.000 parts préférentielle de classe D, 100.000 parts préférentielle de classe E, 100.000 parts préférentielle de classe F, 100.000 parts préférentielle de classe G, 100.000 parts préférentielle de classe H et 100.000 parts préférentielle de classe I.

### 2.2.2. *Forme des titres*

Les parts sociales émises par Ambrosia Investments AM et les actions émises par Jolt Capital, quelle que soit la catégorie dont elles relèvent, ont obligatoirement la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par chacune des sociétés.

Les actions sont indivisibles à l'égard des sociétés.

### 2.2.3. *Droits et obligations attachés aux titres*

#### a. Ambrosia Investments AM

Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices de la société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existante sauf disposition contraire des statuts.

En cas de distribution de dividendes, dans la mesure où les fonds distribuables sont suffisants, les dividendes sont distribués de la façon suivante :

- Un montant égal à 0,01 % de la valeur nominale de chaque part sociale ordinaire est distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales ordinaires,
- Un montant égal à 0,25 % de la valeur nominale de chaque part sociale préférentielle de classe A est distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales préférentielles de classe A,
- Un montant égal à 0,30 % de la valeur nominale de chaque part sociale préférentielle de classe B est distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales préférentielles de classe B,
- Un montant égal à 0,35 % de la valeur nominale de chaque part sociale préférentielle de classe C est distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales préférentielles de classe C,
- Un montant égal à 0,40 % de la valeur nominale de chaque part sociale préférentielle de classe D est distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales préférentielles de classe D,
- Un montant égal à 0,45 % de la valeur nominale de chaque part sociale préférentielle de classe E est distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales préférentielles de classe E,
- Un montant égal à 0,50 % de la valeur nominale de chaque part sociale préférentielle de classe F est distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales préférentielles de classe F,
- Un montant égal à 0,55 % de la valeur nominale de chaque part sociale préférentielle de classe G est distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales préférentielles de classe G,

- Un montant égal à 0,60 % de la valeur nominale de chaque part sociale préférentielle de classe H est distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales préférentielles de classe H,
- Un montant égal à 0,65 % de la valeur nominale de chaque part sociale préférentielle de classe I est distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales préférentielles de classe I,
- Le solde du montant total distribué est alloué dans son intégralité aux détenteurs de parts sociales préférentielles par ordre alphabétique inversé.

En l'absence de distributions de dividendes les montants qui auraient pu être payés sont accumulés sur chaque classe de parts sociales et seront payés par la société lors du rachat des classes de parts sociales.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts détenues par lui.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés de la même manière que la distribution des dividendes.

La responsabilité des associés est limitée au montant des apports.

b. Jolt Capital

Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de liquidation, une fois le passif acquitté, l'actif net subsistant après le remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Les associés ou l'associé unique ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

*2.2.4. Transfert des titres*

a. Ambrosia Investments AM

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés ou, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, le transfert des parts sociales à des non-associés est soumis à un agrément préalable. Cet agrément n'est pas applicable en l'espèce, la société n'ayant qu'un seul associé.

b. Jolt Capital

Les actions sont librement négociables entre associés. En cas de pluralité d'associés, la cession à un tiers est soumise à un agrément préalable et au respect du droit de préemption des associés.

Les statuts comportent également un droit de sortie total et une promesse de vente de titres, non applicables en l'espèce, la société n'ayant qu'un seul associé.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

### 2.2.5. Autres titres / droits donnant accès au capital

Néant

### 2.2.6. Répartition du capital

#### a. Ambrosia Investments AM

L'actionnariat d'Ambrosia Investments AM est composé comme suit :

Actionnaire	Nombre de parts sociales	% du capital
Ambrosia Growth VCC *	1.000.000	100
<i>dont ordinaires</i>	<i>100.000</i>	<i>10</i>
<i>dont préférentielles</i>	<i>900.000</i>	<i>90</i>
<i>Total</i>	<i>1.000.000</i>	<i>100</i>

\* Société de droit luxembourgeois indirectement contrôlée par Monsieur Serge Schoen.

#### b. Jolt Capital

L'actionnariat de Jolt Capital est composé comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital
Jolt Holding *	497.631	100
<i>Total</i>	<i>497.631</i>	<i>100</i>

\* Société anonyme de droit suisse indirectement contrôlée par Monsieur Jean Schmitt.

## 2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes des Initiateurs

### 2.3.1. Direction

#### a. Ambrosia Investments AM

Conformément à l'article 7 des statuts d'Ambrosia Investments AM, la société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas nécessairement être associé(s).

A la date du présent document :

- Monsieur Sebastian Holzer est gérant d'Ambrosia Investments AM pour une durée indéterminée depuis sa nomination en 2017 ; et
- Madame Samuelle Thevenet est gérant d'Ambrosia Investments AM depuis sa nomination en 2020.

#### b. Jolt Capital

La société est représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale.

Conformément à l'article 15 des statuts de Jolt Capital, le président est nommé ou renouvelé par décision collective des associés.

Le président peut demander à ce qu'un mandat soit donné à une personne morale ou physique afin de l'assister en qualité de directeur général. Le directeur général est désigné par décision collective des associés.

A la date du présent document, Monsieur Jean Schmitt occupe les fonctions de président de Jolt Capital pour une durée indéterminée depuis 2018.

Aucun directeur général n'a été nommé.

### 2.3.2. Révocation des dirigeants

#### a. Ambrosia Investments AM

Conformément à l'article 7 des statuts, les gérants d'Ambrosia Investments AM sont révocables *ad nutum* (sans motif).

#### b. Jolt Capital

Conformément à l'article 15 des statuts, le président de Jolt Capital peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés (ou de l'associé unique). Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

### 2.3.3. Pouvoirs des dirigeants

#### a. Ambrosia Investments AM

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les statuts d'Ambrosia Investments AM, seront de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

#### b. Jolt Capital

Le président assure la direction générale de la société et représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par les dispositions légales et les statuts. Toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement pour le compte des fonds gérés par la société seront de la responsabilité d'un Comité d'Investissement, composé du président et des gestionnaires financiers nommés par l'assemblée générale.

En cas de nomination d'un directeur général celui-ci exerce les mêmes pouvoirs que le président sauf limitations fixée par la décision de désignation ou par une décision ultérieure.

#### 2.3.4. Rémunération des dirigeants

##### a. Ambrosia Investments AM

Le(s) gérant(s) peuvent être rémunérés pour leurs fonctions ; leurs rémunérations sont fixées par décision collective des actionnaires (ou de l'associé unique).

##### b. Jolt Capital

Le président et de directeur général peuvent être rémunérés pour leurs fonctions ; leurs rémunérations sont fixées par décision collective des actionnaires (ou de l'associé unique).

#### 2.3.5. Décisions des associés

##### 1. Ambrosia Investments AM

La collectivité des associés décide :

- des modifications des statuts ;
- du changement de dénomination sociale ;
- des modifications du capital social ;
- du changement de forme sociale de la société ;
- de la nomination ou de la révocation des gérants ;
- de la liquidation de la société ou du changement de nationalité de la société.

##### 2. Jolt Capital

Les décisions suivantes sont soumises à l'accord de la collectivité des associés :

- Augmentation, amortissement ou réduction du capital ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- Dissolution et liquidation de la société ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination, révocation et fixation de la rémunération du président de la société ;
- Nomination, révocation et fixation de la rémunération du Directeur Général de la société ;
- Nomination, révocation et fixation de la rémunération des gérants financiers ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ;
- Transformation de la société en une société d'une autre forme ; Décision nécessitant, en application de l'article L. 227-19 du Code de
- Commerce, l'accord unanime des associés ;
- L'agrément d'un cessionnaire de Titres, conformément aux dispositions de l'article 12.4 ;
- L'autorisation d'un nantissement de Titres ;

- De manière générale, toute décision emportant une modification des statuts.

#### 2.3.6. Commissaires aux comptes

La société Ambrosia Investments AM n'a pas de commissaire aux comptes.

La société DBR AUDIT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9, rue Choron, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 480 442 581 a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire de Jolt Capital pour une durée de 6 exercices, soit pour une durée expirant à l'issue des décisions de l'associé unique ou de la consultation de la collectivité des associés appelé(e) à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La société Creatis Audit, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 71, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 722 005 360 a été nommée en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Jolt Capital pour une durée de 6 exercices, soit pour une durée expirant à l'issue des décisions de l'associé unique ou de la consultation de la collectivité des associés appelé(e) à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

### 2.4. Description des activités des Initiateurs

#### 1. Ambrosia Investments AM

Ambrosia Investments AM exerce une activité de holding.

#### 2. Jolt Capital

Jolt Capital exerce une activité de gestion de portefeuille et de fonds pour le compte de tiers.

##### 2.4.1 *Evènements exceptionnels et litiges significatifs*

A la connaissance des Initiateurs, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de chacun d'entre eux.

##### 2.4.2 *Effectifs*

A la date du présent document :

- Ambrosia Investments AM n'emploie aucun salarié ; et
- Jolt Capital emploie 16 salariés.

### 2.5 Contrôle des Initiateurs

A la date du présent document :

- Ambrosia Investments AM est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par Ambrosia Growth VCC et au plus haut niveau par Monsieur Serge Schoen.
- Jolt Capital est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par Jolt Holding et au plus haut niveau par Monsieur Jean Schmitt.

### 3 INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DES INITIATEURS

#### 3.1 Données financières sélectionnées

Cette sous-section contient une sélection de données financières extraites des états financiers d'Ambrosia Investments AM et de Jolt Capital au 31 décembre 2023.

##### a. Ambrosia Investments AM

###### Bilan simplifié

Le bilan simplifié au 31 décembre 2023 est présenté ci-dessous :

<b>Actif</b> Montants nets en €	<b>Exercice clos</b> le 31/12/2023	<b>Exercice</b> précédent	<b>Passif</b> Montants nets en €	<b>Exercice clos</b> le 31/12/2023	<b>Exercice</b> précédent
Immobilisations incorporelles	0	0	Capital souscrit	1 000 000,00	1 000 000,00
Immobilisations corporelles	0	0	Primes	0	0
Immobilisation financières	3 038 297,49	2 655 903,85	Réserves	0	0
<b>Actif immobilisé</b>	<b>3 038 297,49</b>	<b>2 655 903,85</b>	Résultats reportés	-9 115 529,01	-9 036 377,74
Créances	0	4 815,00	Résultat de l'exercice	-65 547,51	-79 151,27
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	5 595,13	1 871,63	<b>Capitaux propres</b>	<b>-8 181 076,52</b>	<b>-8 115 529,01</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>5 595,13</b>	<b>6 686,63</b>	<b>Dettes</b>	<b>11 224 969,14</b>	<b>10 778 119,49</b>
<b>Total actif</b>	<b>3 043 892,62</b>	<b>2 662 590,48</b>	<b>Total passif</b>	<b>3 043 892,62</b>	<b>2 662 590,48</b>

###### Compte de résultat simplifié

Le compte de résultat simplifié au 31 décembre 2023 est présenté ci-dessous :

<b>Montants en €</b>	<b>Exercice courant</b>	<b>Exercice précédent</b>
Chiffre d'affaires	0	0
Matières premières et consommables et autres charges externes	- 5 276,50	- 4 340,70
Autres intérêts et autres produits financiers	132 393,64	112 779,47
Intérêts et autres charges financières	-187 849,65	-182 775,04
<b>Résultat net</b>	<b>-65 547,51</b>	<b>-79 151,27</b>

##### b. Jolt Capital

###### Bilan simplifié

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de Jolt Capital au 31 décembre 2023.

<b>Actif</b> Montants nets en €	<b>Exercice clos</b> le 31/12/2023	<b>Exercice</b> précédent	<b>Passif</b> Montants nets en €	<b>Exercice clos</b> le 31/12/2023	<b>Exercice</b> précédent
Immobilisations corporelles	133 618	151 364	Capital	400 000	400 000
Autres titres immobilisés	1 099 803	906 922	Réserve légale	40 000	40 000
Immobilisation financières	66 250	39 965	Réserves réglementées	6 397	6 397

<b>Actif Immobilisé</b>	1 299 670	1 098 251	Report à nouveau	2 670 695	2 541 554
Avances et acomptes versés sur commandes	2 056	0	Résultat de l'exercice	1 768 796	449 141
Clients et comptes rattachés	91 984	277 833	<b>Capitaux propres</b>	4 885 888	3 437 092
Autres créances	1 933	308 718	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 864 659	3 385 402
Valeurs mobilières de placement	514 438	2 000 000	Emprunts et dettes financières diverses	3 009	3 531
Disponibilités	4 161 925	3 741 855	Dettes fournisseurs	865 901	3 309 672
Charges constatées d'avance	3 488 110	3 639 505	Dettes fiscales et sociales	645 754	635 500
-	-	-	Autres dettes	294 966	294 966
<b>Actif circulant</b>	8 260 505	9 967 911	<b>Dettes</b>	4 674 288	7 629 071
<b>Total actif</b>	<b>9 560 176</b>	<b>11 066 163</b>	<b>Total passif</b>	<b>9 560 176</b>	<b>11 066 163</b>

### Compte de résultat simplifié

Le compte de résultat simplifié au 31 décembre 2023 est présenté ci-dessous :

Montants en €	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice précédent
Chiffre d'affaires	9 318 705	6 950 711
<b>Total produits d'exploitation</b>	9 318 720	6 950 758
Charges d'exploitation	7 192 929	6 520 771
<b>Résultat d'exploitation</b>	2 125 791	429 987
<b>Résultat financier</b>	-7 921	-36 791
Résultat exceptionnel	-95 469	-103 097
<b>Résultat net</b>	<b>1 768 796</b>	<b>449 141</b>

### **3.2 Frais et financement de l'Offre**

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 250 000 euros (hors taxes).

### **3.3 Modalités de financement de l'Offre**

L'acquisition par les Initiateurs de l'intégralité des actions Alpha MOS visées par l'Offre (soit 2 142 492 actions Alpha MOS) représenterait, sur la base du prix d'Offre, un montant maximal de 1 071 246 euros (hors frais divers et commissions) partagé par les Initiateurs et permettant à ceux-ci de détenir in fine la même détention au capital de la Société.

Le financement (i) de l'acquisition de la totalité des actions de la Société visées par l'Offre, et (ii) des frais liés à l'Offre, est intégralement assuré par les fonds propres des Initiateurs.

Les fonds nécessaires au financement de l'Offre ont été déposés chez la banque ODDO BHF SCA préalablement au dépôt de l'Offre. Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF SCA garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par les Initiateurs à un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

#### **4 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT**

*« J’atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Ambrosia Investments AM et de la société Jolt Capital, qui a été déposé le 3 décembre 2024 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l’ouverture de l’Offre, comporte l’ensemble des informations requises par l’article 231-28 du règlement général de l’AMF et par l’instruction n° 2006-07 de l’AMF relative aux offres publiques d’acquisition (telle que modifiée en date du 21 avril 2021), dans le cadre de l’Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée ».*

Madame Samuelle Thevenet  
Agissant en qualité représentant d’Ambrosia Investments AM

Monsieur Jean Schmitt  
Agissant en qualité représentant de Jolt Capital SAS  
agissant au nom et pour le compte de Jolt Targeted Opportunities FPCI